



# Le petit courrier de Laimont et Fontenoy

Je suis souvent sollicité dans le village, pour gérer de petits soucis d'incivilités entre habitants. Ceux-ci ternissent parfois les relations et finissent souvent par entretenir un climat peu serein.

C'est pourquoi j'ai souhaité faire ce numéro spécial du « petit courrier » qui a pour but de rappeler, sans être exhaustif, les règles (et obligations légales) que chacun doit respecter pour une meilleure qualité de vie partagée.

Les problèmes rencontrés sont souvent liés à la non considération des conséquences de nos actes que nous croyons bénins, mais qui engendrent des nuisances et désagréments pour tout un ensemble de personnes aux alentours.

Je ne doute pas que les différents exemples présentés ici donneront à réfléchir et provoqueront les petits réglages nécessaires au bien vivre ensemble.

Philippe Vautrin, maire de Laimont

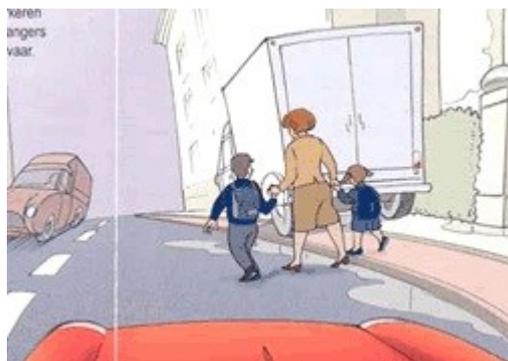
## Propriétaires de véhicule :

Il est des endroits dans le village où une maman avec une poussette, une personne âgée... se voient obligées de marcher sur la chaussée car la zone réservée aux piétons est occupée par des véhicules en stationnement.

Laimont a été construit selon le principe du village-rue à une époque où l'urbanisation n'avait pas à gérer le stationnement des véhicules.

Aujourd'hui, le village est traversé par 6000 véhicules/jour dont plus de 500 camions. Les trottoirs sont des espaces réservés à la sécurité des piétons. Ils sont là pour les protéger, eux... pas les voitures !

Les rénovations successives de voirie réalisées ont toutes eu pour objectif de sécuriser les voies piétonnes. Les parkings (libres et gratuits) aménagés pour l'occasion restent souvent vides alors que certains véhicules en stationnement gênent la visibilité aux intersections.



## Propriétaires de chiens et animaux de compagnie :

Depuis quelques temps, des enfants, des promeneurs... me font part de leur angoisse à passer à proximité de certaines propriétés. Les uns ont abandonné leur parcours de promenade, les autres ont modifié leurs habitudes de déplacement.

Il est vrai que le comportement de certains chiens est suffisamment impressionnant pour provoquer chez les promeneurs, un sentiment d'agression alors qu'ils se trouvent sur l'espace public.

Il n'est pas acceptable que certaines parties du village ne soient pas accessibles sereinement.

Par ailleurs les aboiements répétés et incessants, souvent constatés en l'absence du propriétaire, causent un trouble anormal de voisinage et doivent être réglés.



Enfin, il est rappelé qu'un arrêté municipal concernant la divagation des animaux a été pris cette année, et que les chiens doivent être tenus en laisse dans le village.

## Aux propriétaires de jardins :

Vous avez des pelouses et des arbres à entretenir et des tontes et tailles à évacuer. Il est rappelé que le conseil municipal a décidé la fermeture définitive du terrain d'Epremont pour non-respect des règles d'utilisation.

Les déchets végétaux doivent donc être évacués par le biais de la déchetterie de la Copary. Les feux de branchage à proximité d'habitation ou le dépôt sauvage en rase campagne sont strictement interdits et amendables.

L'utilisation de composteur, de broyeur de végétaux, ou de kit mulching restent des moyens écologiques et faciles à mettre en œuvre.



Le terrain d'Epremont : dépôt de végétaux interdit.

### Rappel

**Les plages horaires pour l'utilisation d'outillage à moteur thermique sont définies par l'arrêté préfectoral n°2000-1269 comme-suit :**

**lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-20h00**

**Samedi : 9h00-12h00 et 14h00-19h00**

**Dimanche et jours fériés : 10h00-12h00.**

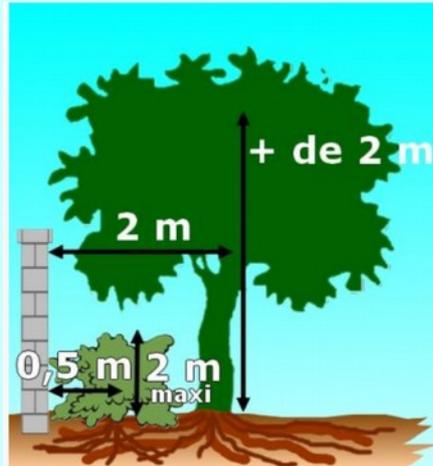
### À propos...

La combustion incomplète des végétaux ou déchets organiques produit des dioxines, lesquelles contaminent les sols et viennent s'accumuler dans la chaîne alimentaire par le lait, la viande ou les végétaux.

Les dioxines sont classées par l'OMS en tant que substance cancérigène et peuvent créer entre-autre des troubles du système immunitaire et hormonal. Elles font l'objet d'une surveillance permanente par le biais de contrôle des rejets industriels dans l'atmosphère.

Ainsi, brûler ses déchets ménagers dans son jardin, c'est prendre le risque pour soi-même, ses voisins et les générations futures, d'une lente intoxication ayant des conséquences graves sur la santé.

Les arbres ou les haies plantés en limite de propriété sont parfois source de conflit entre voisins. Il faut savoir qu'un arbre de plus de 2 mètres à l'âge adulte, doit être planté à au moins 2m de la limite de propriété et que les haies (moins de 2m) doivent se situer à plus de 50cm du terrain voisin.



Certaines haies non-suffisamment entretenues débordent largement des propriétés et empiètent sur le domaine public.

Pensez à les tailler de manière systématique.



Les employés inter-communaux sont régulièrement mis à contribution pour nettoyer l'emplacement du point de tri sélectif situé rue Joseph Colas. Il est rappelé que ce lieu n'est pas un dépotoir à ordures ménagères.

Pensez aux désagréments que cela occasionne aux riverains et à ceux qui s'y rendent pour trier.